

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 juin 2023**  
~~~~~

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE - ACQUISITIONS FONCIÈRES EN VUE D'UNE
OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT EN RECONVERSION URBAINE COMPRENANT LA CONSTRUCTION
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET D'ÉQUIPEMENTS
SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS
PAIEMENT PARTIEL ANTICIPÉ DU PRIX DE VENTE À L'EPF OCCITANIE
POUR LE LOCAL DE L'ANCIEN LIDL.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 juin 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 8 juin 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, M. Pierre AMALOU à M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Roxane MARC à Mme Christine SANCHEZ, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN.

Excusés

Mme Béatrice FERNANDO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 2122-21 1° ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la politique du logement ;

VU le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), en particulier son article 2 alinéa 2 ;

VU le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;

VU la délibération n°1514 du Conseil communautaire du 10 juillet 2017 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat ;

VU ensemble la délibération du conseil municipal de la commune de Saint André de Sangonis en date du 21 février 2019, la délibération du bureau de l'EPF Occitanie en date du 19 février 2019 et la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019 se prononçant favorablement sur le projet de convention tripartite pré opérationnelle en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le site « Entrée de ville EST » ;

VU les avenants 1 et 2 de ladite convention approuvés ;

VU les principes généraux de la comptabilité publique applicables aux établissements publics fonciers d'Etat et aux collectivités locales et leurs groupements ;

VU le courrier l'EPF Occitanie en date du 14/04/2023 validant le versement d'un montant de 50 000 Euros au titre de paiement partiel anticipé.

CONSIDERANT que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) a décidé de mettre en place des actions visant à promouvoir la mobilisation du foncier pour contribuer aux besoins de logements sociaux et promouvoir les projets de revitalisation des centres bourgs,

CONSIDERANT que la convention opérationnelle « Entrée de ville EST » n°512HR2019 fut donc établie entre la commune de Saint André de Sangonis, l'EPF Occitanie et la CCVH en date du 5 septembre 2019 pour une durée de 5 ans, à compter de la date d'approbation par le préfet de région, CONSIDERANT qu'elle permet de conduire la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet de réinvestissement du secteur entrée de ville, secteur majeur du territoire de la commune voir à l'échelle de l'intercommunalité ; la requalification et l'urbanisation de ce secteur permettront notamment la production de logements sociaux et la réalisation d'équipements publics, CONSIDERANT que l'intervention foncière de l'EPF Occitanie sur ce périmètre stratégique a permis de saisir les opportunités foncières qui se sont présentées, CONSIDERANT qu'à ce titre, le local commercial du LIDL (parcelle ALI35) a été acquis par l'EPF en 2021 afin de répondre au projet d'installation d'un tiers lieu principalement orienté sur le développement numérique porté par la communauté de communes ; le bien sera à terme acquis par la communauté de communes. L'avenant 1 de la convention partenariale a été notamment conduit dans ce sens, CONSIDERANT que l'avenant 2 de la convention pré-opérationnelle a réglé la question financière de l'acquisition, CONSIDERANT que l'EPF Occitanie et la communauté de communes ont convenu, en effet, un paiement anticipé du prix de vente par le règlement d'acomptes jusqu'à l'achat effectif du bien, CONSIDERANT que, l'EPF Occitanie et la communauté de communes ont décidé pour l'année 2023, du paiement d'une avance d'un montant de 50 000 € sur le montant total de cession,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le paiement partiel anticipé pour un montant de 50 000 € en vue de la cession par l'EPF Occitanie au profit de la communauté de communes des anciens locaux du LIDL, bien cadastré ALI35 sis sur la commune de Saint André de Sangonis,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer et accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État N° 3228
Publication le 20 juin 2023
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 20 juin 2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230619-12759-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ